



REALISER L'ACCORD CITE-NATURE-ESPACE

Association locale d'usagers régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

RAPPORT FINANCIER - EXERCICE 2025

L'année 2025, a été marquée comme par les années passées par les efforts financiers importants consentis par l'Association pour les honoraires de nos avocats engagés pour nous assister dans les plaidoiries auprès de la Cour d'Appel administrative (CAA) de Versailles contre le permis d'aménager sur les parcelles de l'espace boisé de l'aqueduc de la machine de Marly et les frais de notre avocat au Conseil d'État suite aux contestations des décisions de la CAA de Versailles par la municipalité.

Grâce aux généreux dons de l'association Patrimoine et Urbanisme de Bougival, à la suite de sa cessation de ses activités, aux dons de nos adhérents, aux cotisations versées par ses membres, l'Association connaît un résultat légèrement négatif sur cette exercice 2025, dû à la condamnation de 3000,00 euros du Conseil d'État auquel nous avons du faire face

La procédure de recouvrement d'une partie des pénalités infligées (1.500 €) par la justice à nos adversaires à savoir la société Domnis qui n'a jamais respecté depuis 2019 les décisions du TA de Versailles, s'est vue finalisée en 2024, mais nous n'avons pu toucher les fonds qu'en 2025 de de 1.006,60 euros.

Les dépenses courantes se sont élevées à 1.192,85 € qui se décomposent en cotisations versées à des associations amies œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement (285,00 €), en frais d'édition (433,85 €), en frais pour le site internet (Wordpress) (234,00 €) et en frais financiers (tenue du compte SG) (195,00 €) .

Les recettes courantes se sont élevées à 1169,10 € et sont constituées par les cotisations versées par 55 membres au lieu de 76 l'an dernier à raison de 20 € (1.100,00€) et par les produits financiers (69,10€)

La différence entre les recettes et les dépenses courantes conduisent à une perte d'exploitation de 23,75 €.

Les dépenses exceptionnelles liées aux recours contentieux et notre défense auprès du Conseil d'État se sont élevées en **2025 à 5400,00 €**.



REALISER L'ACCORD CITE-NATURE-ESPACE

Association locale d'usagers régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

On rappellera que les frais de recours s'étaient établis à :

- 8713,00 en 2024
- 2460, 00 en 2023

Pour faire face à ces dépenses exceptionnelles, l'association fait régulièrement appel aux dons (**6610,00€ reçus en 2025**) dont 1.310,00 de nos adhérents et 5.300,00 € de clôture de l'association Patrimoine et Urbanisme de Bougival .

En tenant compte d'une part du déficit d'exploitation (23.65 €) et des dons en 2025 (6.610,00 €), et d'autre part des frais de recours et de pénalités (5.400,00 €) le résultat de l'exercice négatif s'élève à (- 807,15) €.

La trésorerie et les placements de l'associations' élèvent au 31 décembre 2025 à **4650,42 €** et se décomposent comme suit :

Compte bancaire :	1468,94€
Livret A :	3181,48€

Les comptes sont ouverts à la Société Générale (agence Louveciennes-gare).

Fait à Louveciennes, le 16 avril 2026

D o m i n q u e G o i f f o n
Trésorière de RACINE